



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1999/449  
20 avril 1999

ORIGINAL : FRANÇAIS

---

LETTRE DATÉE DU 20 AVRIL 1999, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

J'ai l'honneur de vous informer que votre lettre datée du 12 avril 1999 (S/1999/448) concernant la composition du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 a été portée à l'attention des membres du Conseil. Après avoir consulté ces derniers, je souscris à votre intention de nommer le juge Asoka de Zoysa Gunawardena membre du Tribunal.

Le Président du Conseil de sécurité

(Signé) Alain DEJAMMET

-----